

Conférence Territoriale de l'Action Publique



Mardi 28 mai 2019



Hôtel de Région

Basse-Terre

Relevé de décisions

Suite à la réunion de la CTAP du 28 mai 2019, les parties prenantes actent les décisions suivantes :

S'agissant du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

- Vu l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans chaque région, la conférence territoriale de l'action publique est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,
- Vu l'article L541-14 du code de l'environnement précisant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional,
- Vu l'article Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les compétences des agglomérations en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu l'article R541-22 du code de l'environnement qui précise qui demande à l'autorité compétente de soumettre pour avis le projet de plan régional pour la prévention et la gestion des déchets,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets lors de sa séance du 7 Mars 2019,

Après en avoir délibéré, les parties présentes émettent un avis favorable sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets, sous réserve de modification du paragraphe suivant figurant page 39 de la synthèse du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et page 134 du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- « Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes) ».

Qui est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

- Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.

Par ailleurs, le département souhaite que la question du stockage des déchets amiantés en Guadeloupe soit approfondie, notamment s'agissant des sites d'implantation.

S'agissant de la gouvernance de l'eau, les parties présentes confirment leur accord pour :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une autorité organisatrice unique en charge de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire guadeloupéen sous la forme d'un syndicat mixte ouvert incluant d'emblée les blocs de compétences suivants :
 - les actions pour la préservation de la ressource en eau ;
 - la production, adduction et distribution de l'eau potable ;
 - l'assainissement collectif et non collectif ;

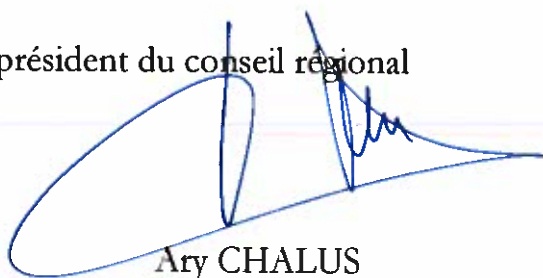
Et dans un second temps :

- La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
 - La Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI).
- Confier au groupe Eau de la CTAP, regroupant les techniciens de la région, du département et des communautés d'agglomérations et de communes, la tâche de proposer les modalités de mise en œuvre qui seront soumises à l'avis de la CTAP.
 - Acter la fusion absorption du SIAEAG et de l'ensemble des autorités organisatrices adhérentes par ce syndicat mixte ouvert, nouvelle autorité organisatrice créée,
 - Favoriser la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens entre cette autorité organisatrice unique et ses opérateurs en charge de l'exploitation et de l'investissement pour l'ensemble du territoire.

S'agissant du Contrat de convergence, les parties prennent acte du projet de contrat de convergence présenté par l'Etat.

A Basse-Terre, le 28 mai 2019

Le président du conseil régional



Ary CHALUS

La présidente du conseil départemental



Josette BOREL LINCERTIN

Le président de la CA Cap Excellence

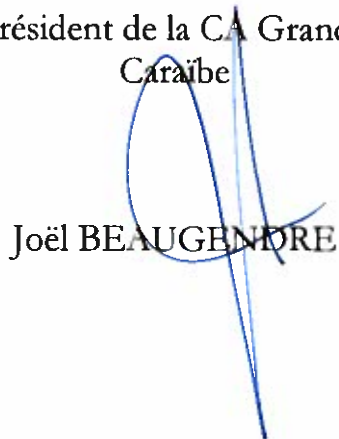


Eric JALTON

La présidente de la CC de Marie Galante

Maryse ETZOL

Le président de la CA Grand Sud
Caraïbe



Joël BEAUGENDRE

Le président de la CA Nord Basse-Terre

l/o



Jocelyn SAPOTILLE

La présidente de la CA Nord Grande-
Terre

Gabrielle LOUIS-CARABIN



P/ Le président de la CA Riviera du Levant



Jean-Pierre DUPONT

Le représentant des communes de montagne



Luc ADEMAR